

**SERVICES POSTADOPTION**

**COMITÉ PROVINCIAL DE COORDINATION  
EN ADOPTION**

**Juin 1999**

Bonjour,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport final du Comité provincial de coordination en adoption concernant les services postadoption.

Ce document a été produit grâce à la participation de nombreux groupes qui ont contribué à rechercher les meilleurs moyens permettant de supporter enfants et parents après l'adoption.

La consultation a permis de constater l'intérêt et la volonté de nombreux groupes d'y contribuer. L'étape suivante consiste à produire un plan de travail et à le soumettre aux acteurs et autorités compétents. C'est ce à quoi nous travaillons dès maintenant.

LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ PROVINCIAL DE  
COORDINATION EN ADOPTION

DIANE GAGNON

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Principes directeurs.....	2
Des prérequis aux services postadoption.....	5
Services postadoption aux enfants adoptés et aux parents adoptifs.....	7
Services postadoption aux familles biologiques.....	18
Responsabilités des différents acteurs et Conditions générales d'implantation.....	27
Conclusion.....	31
Membres du Comité de travail.....	
Personnes qui ont accepté de partager leur expérience à titre de personnes-témoins.....	
Tableau synthèse des objectifs, des recommandations, des responsabilités et des conditions d'implantation.....	Document: Tableaux.pdf

## INTRODUCTION

---

Le cadre de référence en adoption en vigueur au Québec s'intitule L'adoption : un projet de vie. Ce document de référence pour l'adoption d'enfants nés au Québec ou hors Québec trace à grands traits l'essentiel des processus et activités attendus de la part du réseau d'établissements et d'organismes impliqués en adoption au Québec.

Les étapes de l'adoption que sont la préparation, l'actualisation du projet et les services postadoption doivent donc retenir l'attention des intervenants afin d'assurer des services de qualité aux enfants et aux parents impliqués dans un processus d'adoption.

Le comité provincial de coordination en adoption, lequel a le mandat de coordonner les activités requises en vue de la mise en oeuvre du cadre de référence, a donc mandaté un groupe de travail afin de pousser la réflexion sur les services postadoption. Le comité doit formuler des recommandations d'actualisation des visées du cadre de référence en adoption.

Le comité de travail a cherché à regrouper les principaux acteurs identifiés dans le cadre de référence comme devant être appelés à contribuer aux services postadoption. Des représentants des centres jeunesse, du secrétariat à l'adoption internationale, de centres locaux de services communautaires, d'organismes agréés, d'associations de parents et de représentants d'ordres professionnels ont donc été sollicités et ont accepté l'invitation du comité provincial de coordination en adoption.

Le document qui suit présente le résultat de cette concertation. Il formule les principes directeurs qui doivent guider la mise en place des services postadoption, fait état des prérequis nécessaires pour que la postadoption joue son rôle, identifie les objectifs à atteindre et des modalités permettant l'atteinte des objectifs et précise la contribution spécifique attendue des différents acteurs, de même que les conditions d'implantation. Enfin, il aborde la question spécifique des services postadoption orientés vers les parents biologiques, tel que le mentionne le cadre de référence en adoption.

Outre le cadre de référence en adoption L'adoption : un projet de vie, le comité a consulté de nombreux ouvrages et mis à contribution plusieurs personnes-témoins (voir liste en annexe) dont l'expérience a permis d'apporter des éclairages stimulants. À tous ceux qui ont contribué à ce travail d'équipe, nous voulons signifier nos remerciements les plus sincères.

Il ne nous reste enfin qu'à souhaiter que le lecteur puise dans ce travail un matériel utile pour soutenir son engagement à donner aux enfants et aux parents l'appui nécessaire à la réalisation de projets de vie épanouissants.

## PRINCIPES DIRECTEURS

---

Les contextes dans lesquels peut survenir une adoption sont variés. Pour l'enfant, l'adoption peut en effet être rendue nécessaire suite à la mort des parents, à leur choix de confier leur enfant à l'adoption pour diverses raisons ou à une déclaration d'admissibilité à l'adoption prononcée par un tribunal dans l'intérêt de l'enfant.

D'entrée de jeu, il importe de consulter le cadre de référence en adoption L'adoption : un projet de vie pour situer les principes sous-jacents à l'adoption et ultérieurement les activités attendues au chapitre des services postadoption.

Outre les principes identifiant que la première place d'un enfant est auprès de ses parents biologiques qui doivent être soutenus, qu'il faut immédiatement élaborer un projet de vie lorsqu'un enfant est à risque ou en situation d'abandon et que la concertation et le maillage entre les divers intervenants sont des conditions essentielles à la réussite d'un projet d'adoption, on peut lire ceci :

*« Lorsque l'adoption est retenue comme orientation dans le cadre d'un projet de vie, toutes les mesures doivent être mises en place pour assurer la réussite du projet, c'est-à-dire qu'il faut agir rapidement, préparer, accompagner et assister l'enfant, les parents adoptifs et les parents biologiques tout au long du processus d'intervention en adoption, tant dans les phases de préparation et d'actualisation du projet qu'au moment de faire appel à des services postadoption, le cas échéant (... ) » (Cadre de référence, page 24).*

La description des activités à réaliser permet par ailleurs, d'illustrer que les services postadoption attendus le sont, le cas échéant, dans les situations où surviennent des difficultés, exception faite du \*1 soutien aux parents biologiques pour terminer leur deuil ou des rapports progrès exigés par les pays d'origine. De plus., il n'est pas inutile de souligner que la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (dont la mise en oeuvre au Québec ne saura tarder) incite les états (article 9c) à « promouvoir dans leurs états le développement de services de conseils pour l'adoption et pour le suivi de l'adoption ».

À ces balises du cadre de référence, vient se greffer l'expérience acquise à l'étranger et au Québec par les intervenants en adoption d'enfants domiciliés au Québec et en adoption internationale, de même que celle des parents adoptants. Celles-ci nous instruisent des besoins fréquemment rencontrés et de considérations à prendre en compte pour que les services postadoption rejoignent les personnes en besoin et qu'ils soient de qualité.

La revue de littérature que le comité a effectuée et les données recueillies auprès de personnes-témoins ont permis d'identifier quelques principes directeurs qui doivent guider les services postadoption à savoir :

**1. Meilleure est la préparation, meilleures sont les chances de succès de l'adoption.**

La préparation à l'adoption est une étape clé dans le processus de l'adoption. Tous les acteurs impliqués à cette étape doivent mettre le plus grand soin à en assurer la qualité. Les services postadoption ne doivent pas compenser une préparation inadéquate ou déficiente, mais soutenir les enfants et les parents dans leur projet de vie.

**2. L'adoption est une expérience difficile, pour l'enfant et pour les parents.**

Adopter est une expérience psychologique, sociale, culturelle difficile. C'est devenir parent dans un contexte bien particulier qui entraîne des besoins spécifiques tant pour la personne du parent que pour l'exercice de ses fonctions parentales. Se lier d'attachement pour un enfant qui a déjà une histoire, ce n'est pas ordinaire, c'est une responsabilité particulière. Pour l'enfant, être adopté implique également une expérience à double défi; celui de se développer et de grandir comme le font tous les enfants et de le faire en portant l'héritage d'un passé marqué par la rupture.

**3. L'aide non marginalisante est la plus susceptible d'être accueillie et utilisée par les parents.**

La littérature et l'expérience ont fortement documenté l'hésitation de certains parents adoptants à consulter, comme la difficulté pour ceux qui n'hésitent pas à le faire à identifier les bonnes ressources. Cela met en relief une double préoccupation des familles adoptives à savoir que ce qu'enfants et parents souhaitent le plus, c'est d'obtenir une réponse à leurs besoins de la manière la plus normalisante possible, tout en tenant compte des besoins particuliers. L'organisation des services doit donc viser la dispensation des services aux parents adoptants dans la filière « normale », en assurant que leur réalité spécifique sera comprise et prise en compte pour une réponse adaptée à leurs besoins.

**4. Certains moments sont propices à l'offre et à la demande de soutien.**

L'adoption soumet les parents au stress des nombreuses démarches requises en vue de l'adoption et tout au long de la vie pour accompagner leur(s) enfant(s) dans leur

développement. Certains moments sont plus propices pour offrir les services de même que pour les recevoir. Le moment du jumelage, le moment d'attente entre le jumelage et l'arrivée de l'enfant, alors que n'existe plus le stress de l'évaluation, les premiers pas avec l'enfant à son arrivée, l'entrée à l'école, la recherche d'identité à l'adolescence en sont des exemples qu'il faut savoir utiliser.

#### **5. L'offre de soutien doit s'inscrire dans une démarche proactive.**

Les services sont souvent perçus dans une perspective de déficit et non dans une perspective de soutien. Tous les parents ont besoin, à un moment ou l'autre, de soutien. À plus forte raison quand ils sont parents par adoption compte tenu des défis développementaux que rencontrent les enfants. Il importe d'être actif dans l'offre de service. À cet égard, l'on devrait se préoccuper de rejoindre ces parents et d'assurer que les intervenants sont formés pour répondre adéquatement à leurs besoins généraux et spécifiques.

#### **6. L'utilisation et la bonification des services existants est la voie privilégiée pour la dispensation de services postadoption.**

Le Québec dispose d'un réseau de services, d'associations diverses et de professionnels de pratique privée compétents. Il faut donc viser une mise à profit des ressources existantes qui disposent déjà d'une expertise générale et contribuer à les bonifier par une large diffusion, formation et intégration des connaissances concernant l'adoption et ce, dans différents secteurs (santé, services sociaux, psychologie, éducation, etc.).

Ces principes directeurs sont à la fois des défis et des stimulants. Dans la mesure où l'ensemble des acteurs les retiennent comme des pistes prometteuses pour le soutien des parents et des enfants qui vivent la réalité de l'adoption, ils permettront d'atteindre leurs fins; soutenir efficacement parents et enfants dans leur projet de vie

## **DES PRÉREQUIS AUX SERVICES POSTADOPTION**

---

Meilleure est la préparation, meilleures sont les chances de succès de l'adoption.

Il faut insister là-dessus. Et fortement. L'adoption est une expérience stimulante, mais difficile et tout doit être mis en oeuvre pour assurer son succès. Il nous apparaît que les conditions suivantes sont essentielles afin d'assurer que tout est fait à toutes les étapes du processus d'adoption pour que les services postadoption ne viennent pas réparer ce qui a été mal fait, ignoré ou négligé, mais contribuent à soutenir les enfants et les parents dans la réalisation de leur projet de vie.

Prérequis pour que les services postadoption jouent leur rôle :

### **La clarté des orientations gouvernementales.**

Des orientations gouvernementales claires donnent lieu à des pratiques conséquentes qui assurent l'atteinte, dans les faits, des objectifs poursuivis. Soulignons simplement ici, à titre d'exemple, la nécessité de clarifier certaines orientations gouvernementales notamment au chapitre de la recherche d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles en matière d'adoption internationale. La question des conditions de santé des enfants adoptés internationalement est également une préoccupation majeure pour laquelle des orientations gouvernementales doivent être précisées.

### **La précision des rôles et responsabilités des différents acteurs.**

Plusieurs acteurs interagissent en matière d'adoption. C'est particulièrement tangible en adoption internationale. Ici, comme ailleurs, plus les rôles respectifs sont clairs et respectés, plus l'efficacité des interventions augmente.

### **Le dépistage précoce des enfants québécois dont les parents ne veulent, ne peuvent ou n'assument pas, dans les faits, leurs responsabilités de répondre à leurs besoins de protection et de développement.**

Tous les moyens doivent être pris pour assurer le dépistage précoce des enfants dont les parents biologiques ne pourront, pour diverses considérations, assumer adéquatement les soins. Offrir un projet de vie permanent à chaque enfant est devenu un objectif à poursuivre. On doit donc se préoccuper d'informer la population afin que l'adoption soit envisagée comme un projet de vie valable et même qu'il soit valorisé lorsque les circonstances l'exigent de manière à favoriser le soutien social aux parents biologiques qui confient leur enfant à l'adoption.

Par ailleurs, on doit également sensibiliser régulièrement les professionnels, dont les infirmières et les médecins, étant donné le rôle clé qu'ils jouent au chapitre du dépistage précoce.

## **Une information de qualité à toutes les étapes pour assurer des choix éclairés.**

Être informé, c'est être libre. C'est aussi la condition pour exercer des choix éclairés. On devrait s'assurer que toute l'information pertinente est transmise aux parents et ce, à toutes les étapes du processus d'adoption : connaissance de l'existence de l'adoption québécoise et de l'adoption internationale, connaissance de l'ensemble des possibilités et conditions d'adoption au Québec et à l'étranger, diversité des pays et des organismes agréés, connaissance des défis de l'adoption pour l'enfant, pour les parents, implications de l'accueil d'enfants avec des caractéristiques particulières (condition de santé, âge, handicap), etc.

## **L'intérêt de l'enfant prime sur toute autre considération.**

Le processus d'adoption internationale est, en partie, privatisé. L'intérêt de l'enfant doit, en tout temps, primer sur toute autre considération et ce à toutes les étapes du processus. C'est pourquoi, on doit apporter une attention particulière pour éviter de considérer comme inutiles des démarches pourtant essentielles en terme de préparation à l'adoption, par exemple.

## **Des évaluations psychosociales rigoureuses et le respect de leurs recommandations à l'étape du jumelage.**

Il n'est pas rare que les futurs parents adoptants contestent le fait de devoir vivre une évaluation psychosociale en vue d'adoption : « Après tout, les parents biologiques ne passent aucun examen ». On doit donc véhiculer un message fort et cohérent sur sa raison d'être et sa nécessité et tout mettre en oeuvre pour toujours en respecter les recommandations.

## **Des services rigoureux et de qualité et une coordination efficace des acteurs durant toute l'étape préadoption.**

L'adoption a pour objectif de trouver des parents adéquats à un enfant en particulier. L'ensemble des services doit donc s'inscrire dans l'intérêt de l'enfant et tout doit être assuré pour que ce fil conducteur guide l'ensemble de la démarche. Une coordination efficace doit veiller à la dispensation de services de qualité et cohérents à tous les moments de l'étape préadoption.

Dans la mesure où ces conditions sont remplies, les services postadoption s'inscriront dans la chaîne de services requis pour que l'adoption réussisse.

## **SERVICES POSTADOPTION AUX ENFANTS ADOPTÉS ET AUX PARENTS ADOPTIFS**

---

### **OBJECTIF GÉNÉRAL**

Les services postadoption ont pour objectif de fournir l'aide nécessaire aux parents et aux enfants, de manière à soutenir le développement des enfants et leur intégration sociale et à appuyer les parents dans l'exercice de leur rôle parental.

Les services postadoption sont disponibles sur demande des personnes concernées.

### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

#### **OBJECTIF 1**

Assurer une réponse immédiate aux questions des parents lors de l'arrivée de l'enfant.

#### **Éléments à retenir**

- Les premiers moments avec l'enfant sont toujours sources de questions et souvent d'anxiété.
- Une réponse rapide, proche, personnalisée et satisfaisante est susceptible de renforcer la confiance des parents et d'installer un climat positif de recours au soutien selon les besoins (soutien d'entraide et spécialisé).
- Les parents adoptifs doivent composer avec les besoins de toutes natures d'un enfant. À ce titre, ils devraient recevoir l'information et le matériel que reçoivent tous les parents, lesquels pourraient être bonifiés pour tenir compte des réalités relatives à l'adoption (Exemple : Brochure « Mieux vivre avec son enfant »).

#### **RECOMMANDATION 1**

***Implanter l'avis de l'arrivée de l'enfant sur le modèle de l'avis de naissance<sup>1</sup> actuellement en vigueur au Québec. Que cet avis soit autorisé par les parents adoptants et que la transmission au CLSC se fasse par les acteurs les plus susceptibles de transmettre rapidement l'information via une modalité simple et efficace, genre formulaire. On devra prévoir des modalités différentes pour l'adoption d'enfants domiciliés au Québec et pour l'adoption internationale de manière à tenir compte de leur particularité.***

### **Responsabilités**

Les centres jeunesse et le Secrétariat à l'adoption internationale sont responsables de la mise en oeuvre de cette recommandation avec la collaboration de l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec.

### **Conditions d'implantation**

- Entente à établir entre les différents partenaires pour la mise en oeuvre.
- Procédure à établir à tous les niveaux.
- Formation du personnel de CLSC.

### **RECOMMANDATION 2**

***Qu'un réseau de parents accompagnants ou parents parrains s'instaure le plus tôt possible dans la démarche d'adoption afin que ce réseau d'entraide puisse soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant. Que ce réseau soit appuyé et outillé par les services spécialisés.***

### **Responsabilités**

Les associations de parents et les organismes agréés sont responsables de la création de ce réseau en collaboration avec les centres jeunesse et le Secrétariat à l'adoption internationale.

### **Conditions d'implantation**

- Entente à établir entre les différents partenaires pour la mise en oeuvre.
- Formation et soutien des accompagnants.

## **OBJECTIF 2**

---

<sup>1</sup> L'avis de naissance est transmis par l'hôpital au CLSC. L'avis de naissance donne lieu à un contact personnalisé auprès des parents par une infirmière du CLSC. Systématiquement ou au besoin (selon la politique en vigueur au CLSC), ce contact peut donner lieu à une visite. Les parents sont également informés des services auxquels ils peuvent recourir, que ce soit au CLSC ou dans la communauté.

Faciliter l'identification des ressources appropriées.

### **Éléments à retenir**

- Une des difficultés, maintes fois soulignée par les parents, est de trouver la ressource appropriée en fonction des difficultés rencontrées.

### **RECOMMANDATION 3**

***Faire connaître le rôle d'accueil et de référence des CLSC pour toutes les questions relatives à la santé et aux services sociaux.***

### **Responsabilités**

Ministère, régies régionales et CLSC sont responsables, chacun à leur niveau, de voir à faire connaître le rôle d'accueil et de référence des CLSC (publicité) également en matière d'adoption. Et tous les acteurs en adoption sont responsables d'en promouvoir l'utilisation.

### **Conditions d'implantation**

- Assurer la transmission et la mise à jour des informations sur les ressources en adoption.

## **OBJECTIF 3**

Sécuriser les parents au chapitre de la santé de leur enfant.

### **Éléments à retenir**

- Les parents adoptants disposent ou non d'informations relatives à l'état de santé et aux conditions de vie antérieures vécues par leurs enfants. Ils peuvent vivre des inquiétudes quant à leur état de santé qui peuvent s'avérer fondées après examen (pour l'adoption internationale).
- Il existe des cliniques spécialisées qui ont la confiance des parents.
- Les médecins de famille sont souvent peu informés des dispositions à prendre dans les situations particulières d'enfants adoptés à l'international et de ce fait, les parents peuvent hésiter à les consulter comme le feraient n'importe quel autre parent.

### **RECOMMANDATION 4**

***Mettre à profit la médecine spécialisée en pédiatrie internationale dans la formation des médecins de famille et assurer à ces derniers, de même qu'aux***

***équipes multidisciplinaires, un accès facile à l'expertise des médecins spécialisés dans cette discipline.***

### **Responsabilités**

Le Collège des médecins, les fédérations médicales. de même que les facultés de médecine sont responsables d'actualiser cette recommandation.

### **RECOMMANDATION 5**

***Que le comité scientifique des CLSC, responsable de la mise à jour du fichier Info-Santé (CLSC Haute-Ville) , en collaboration avec la médecine spécialisée en pédiatrie internationale, le complète d'informations pertinentes ayant trait aux problèmes de santé susceptibles d'être vécus par les enfants adoptés internationalement, de manière à favoriser le recours à Info-Santé par les parents adoptants.***

### **Responsabilités**

SOGIQUE, en collaboration avec le CLSC Haute-Ville est responsable d'actualiser cette recommandation en collaboration avec la pédiatrie internationale.

### **RECOMMANDATION 6**

***Promouvoir auprès des parents adoptants, par la suite, l'utilisation du service Info-santé des CLSC.***

### **Responsabilités**

L'Association des CLSC et des CHSLD est responsable de publiciser la capacité de son service l'Info-santé en cette matière. Et tous les acteurs en adoption sont responsables d'en promouvoir son utilisation.

## OBJECTIF 4

Voir à la réalisation des rapports progrès selon les exigences de pays.

### Éléments à retenir

- Les rapports progrès sont exigés par les pays et représentent un stress pour les parents adoptants.
- Il est normal de rencontrer des difficultés dans la période d'intégration de l'enfant. Cela devrait être véhiculé aux parents et l'accent mis sur la réalisation des démarches appropriées pour les solutionner.
- Le moment du rapport progrès est un temps propice pour informer les parents des démarches requises et pour les soutenir dans leur engagement à prendre les mesures nécessaires pour solutionner les difficultés.

### RECOMMANDATION 7

***Réaliser les rapports progrès dans une perspective de constats des faits et de soutien concernant les actions à prendre pour solutionner les difficultés rencontrées.***

### Responsabilités

Les directeurs de la protection de la jeunesse et les ordres professionnels des travailleurs sociaux et des psychologues sont responsables de la mise en oeuvre de cette recommandation.

### Conditions d'implantation

- Mise à jour des critères pour les rapports progrès et guide de pratique.

## OBJECTIF 5

Sensibiliser les parents aux défis spécifiques que rencontreront les enfants à leurs différentes étapes de développement et aux moyens efficaces pour les soutenir.

### Éléments à retenir

- La vie de parent est parsemée de situations nouvelles auxquelles il faut s'adapter et trouver des solutions pour soutenir le développement des enfants. À plus forte raison, dans un contexte d'adoption.

- Selon leurs antécédents et le contexte socioculturel dans lequel ils vivent, les enfants peuvent rencontrer des défis et des difficultés particulières de tous ordres, à chacune des étapes de leur développement.
- Des parents adoptants nous ont signalé que ce qui est le plus difficile, c'est de bien décoder les indices de difficultés.

### **RECOMMANDATION 8**

***Que des ateliers sur des sujets d'intérêt en regard des différentes étapes de développement des enfants, des tâches particulières qu'ils peuvent rencontrer et des moyens pour les soutenir, soient élaborés et dispensés aux parents qui le désirent.***

### **Responsabilités**

Les associations de parents, les organismes agréés et les professionnels de pratique privée sont responsables de mettre en oeuvre cette recommandation en collaboration avec le Secrétariat à l'adoption internationale, les centres jeunesse et les ordres professionnels.

### **Conditions d'implantation**

- Entente à établir entre les différents partenaires pour la mise en oeuvre.

## **OBJECTIF 6**

Fournir une aide à l'enfant qui connaît des difficultés liées à des problèmes d'acculturation, d'identité personnelle, de racisme et offrir des services adéquats aux parents adoptifs lorsque des difficultés liées à l'adoption se présentent.

### **Éléments à retenir**

- Les services psychosociaux courants ne sont pas toujours aptes à apprécier et à traiter les problèmes spécifiques reliés à l'adoption.
- Les parents adoptifs souhaitent être aidés, au besoin, pour s'ajuster à l'évolution de leur enfant et aux difficultés particulières liées à l'adoption.

### **RECOMMANDATION 9**

***Assurer, dans le cadre des services actuels ( services en CLSC, par les membres des ordres professionnels et les centres jeunesse), la disponibilité de services psychosociaux aptes à répondre aux besoins en postadoption.***

### **Responsabilités**

Les CLSC, les centres jeunesse et les ordres professionnels sont responsables de mettre en oeuvre cette recommandation.

### **Conditions d'implantation**

- Formation du personnel devant dispenser des services psychosociaux.

## **OBJECTIF 7**

Intervenir efficacement et rapidement dans les situations d'échec et d'abandon des enfants adoptés de manière à diminuer les impacts de ces situations et à apporter les correctifs pour les prévenir.

### **Éléments à retenir**

- Les enfants adoptés ont déjà un lourd passé.
- L'abandon qui survient après une adoption a des conséquences importantes dans la vie des enfants et parents adoptifs concernés.

### **RECOMMANDATION 10**

***Que des mécanismes soient prévus pour assurer la collaboration de tous les intervenants impliqués quand une situation d'échec ou d'abandon survient pour remédier le plus rapidement possible à la situation pour l'enfant.***

***Que des mécanismes soient prévus pour faire l'autopsie des causes de manière à apporter rapidement des correctifs permettant d'éviter que de telles situations ne se reproduisent.***

***Des mécanismes distincts devront être prévus dans les cas d'adoption québécoise et internationale et selon que le processus d'adoption est, ou non, complété.***

## **Responsabilités**

Le Comité provincial de coordination en adoption est responsable de s'assurer de l'établissement de tels mécanismes. Le Secrétariat à l'adoption internationale et les centres jeunesse seront particulièrement appelés à coordonner ces démarches.

## **Conditions d'implantation**

- Des mécanismes et des procédures doivent être convenues entre tous les acteurs avec un partage des rôles et des responsabilités de chacun.

## **OBJECTIF 8**

Faciliter les démarches de recherche d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles.

## **Éléments à retenir**

- Les adolescents adoptés sont susceptibles d'éprouver le besoin de connaître leurs origines pour répondre à leur recherche d'identité ou résoudre une crise identitaire.
- La législation québécoise prévoit des dispositions à ce chapitre.
- Les services de recherche d'antécédents sociobiologiques et de cueillette de consentement en vue de retrouvailles sont du mandat des centres jeunesse. Un projet pilote a permis de diminuer considérablement les listes d'attente en adoption québécoise et un travail interministériel est en cours pour analyser les dimensions de confidentialité et de prestation de services à ce chapitre.
- On peut anticiper que la demande pour la recherche des antécédents sociobiologiques et de retrouvailles en adoption internationale se fera pressante sous peu, compte tenu du nombre important d'adoptions internationales chaque année.
- Les règles d'archivage des dossiers d'adoption internationale demandent à être précisées et le constat est posé sur le fait que les dossiers sont dispersés, voire détruits ou introuvables.

## **RECOMMANDATION 11**

***Établir les orientations du Québec en matière de recherche d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles internationales (volonté du législateur, rôles et responsabilités, etc.) et préciser les règles devant s'appliquer comme cadre général pour la dispensation des services.***

## **Responsabilités**

Le Secrétariat à l'adoption internationale est responsable de saisir le Ministère et d'assurer le suivi.

## SERVICES POST ADOPTION AUX FAMILLES BIOLOGIQUES

---

### **La visée du cadre de référence et le choix du comité**

Le cadre de référence L'adoption : un projet de vie parle explicitement des besoins des parents biologiques lors d'adoption d'enfants domiciliés au Québec. C'est donc d'eux exclusivement qu'il s'agit dans toute cette section touchant les services postadoption aux parents biologiques. On y note ceci :

«Soutenir les parents biologiques pour les aider à terminer leur deuil et leur transmettre des lettres et des photos de l'enfant, s'il y a lieu».

Le comité s'est donc également préoccupé de l'autre face des services postadoption; celle qui concerne l'adaptation des familles biologiques à la séparation et à la perte d'un de leur membre.

Nous parlerons en effet de **familles biologiques** puisque l'expérience nous démontre qu'il existe des situations où la perte est également vécue par une fratrie et par la famille élargie et que le défaut de s'en occuper risque d'entraîner des problèmes subséquents.

### **Des contextes et des besoins de services forts différents**

Il faut d'abord situer que l'enfant peut être confié à l'adoption en deux contextes.

- Par consentement. C'est le cas des parents qui, d'emblée ou après une démarche souvent douloureuse, décident de confier leur enfant à l'adoption considérant leur incapacité actuelle d'assumer l'enfant.
- Par déclaration d'admissibilité à l'adoption. C'est le cas où le tribunal statue qu'il est dans l'intérêt de l'enfant d'être confié à l'adoption malgré le fréquent désir du parent de continuer à être parent de cet enfant.

Ce sont là deux contextes fort différents qui déterminent pour une bonne part la nature et l'ampleur des besoins et des services requis. En effet, vivre le deuil de l'enfant est bien différent selon qu'on le décide soi-même ou que quelqu'un d'autre (en l'occurrence le tribunal) en décide. Et même lorsqu'on y consent, les motifs à l'origine peuvent rendre plus ou moins difficile le deuil de l'enfant. Consentir à l'adoption suite au constat, après essais, de l'absence de sa capacité à assumer l'enfant est bien différent que consentir à l'adoption à partir d'un choix rationnel eu égard à sa propre trajectoire de vie et compte tenu des circonstances, par exemple.

Nous devons donc constamment avoir en tête ces différences.

### **Les défis des familles biologiques suite à la perte d'un de leur membre**

Trois défis confrontent les membres des familles biologiques et la famille elle-même prise comme entité :

- Vivre le deuil, assumer la perte.
- S'adapter à la vie quotidienne sans cet enfant pour qu'elle ait du sens et soit porteuse d'espoir.
- Réorganiser les relations familiales.

## **OBJECTIF GÉNÉRAL**

Les services postadoption ont pour objectif de fournir l'aide nécessaire aux familles biologiques pour assumer la perte, s'adapter au quotidien sans l'enfant et réorganiser la vie familiale.

### **OBJECTIF 1**

Soutenir tous les membres de la famille biologique dans la réalisation de leur processus de deuil.

#### **Éléments à retenir**

- La perte d'un frère, d'une soeur, d'un enfant est une expérience difficile. Lorsque cette perte survient par adoption, elle éveille pour chacun des membres de la famille toute une gamme de sentiments qu'il faut pouvoir exprimer et assumer.
- Il existe un écart important entre l'attention et le suivi accordé en préadoption au parent biologique et le suivi postadoption, ce qui risque d'entraîner, en particulier pour les jeunes mères en difficulté, un double sentiment de perte et d'abandon, voire un sentiment de trahison.
- Le défaut de compléter un processus de deuil risque d'avoir des conséquences sur l'adaptation subséquente (santé physique et psychologique, insertion sociale et professionnelle, risque de nouvelle grossesse pour compenser le manque, etc.)
- Des pratiques se sont développées pour humaniser le processus d'adoption. Même si l'adoption est toujours confidentielle, des ententes morales (sans portée légale) peuvent être faites entre les parents adoptants et les parents biologiques concernant par exemple la transmission de nouvelles par l'intermédiaire des services adoption.
- La perte d'un membre de la famille entraîne une réorganisation des liens familiaux.
- Le processus de deuil touche une situation particulière. L'on doit se préoccuper de prendre en compte les caractéristiques de la situation des parents et de l'enfant confié à l'adoption (exemple : enfant présentant un handicap) pour apporter un soutien personnalisé vis-à-vis de cette situation précise.

### **RECOMMANDATION 1**

***Assurer des services d'accompagnement psychosociaux (formels et d'entraide) aux membres des familles biologiques le temps nécessaire pour compléter le deuil et s'adapter à la nouvelle situation familiale. Se préoccuper particulièrement d'assurer la continuité des liens significatifs établis à l'étape préadoption.***

#### **Responsabilités**

Les CLSC et les centres jeunesse sont responsables de dispenser ces services.

### **RECOMMANDATION 2**

***Favoriser le respect de l'engagement moral pris par les parents adoptifs et les parents biologiques de donner des nouvelles.***

***Sensibiliser les deux parties au bénéfice pour l'enfant du respect de cet engagement moral.***

#### **Responsabilités**

Les centres jeunesse sont responsables, lorsque c'est pertinent, d'informer les parents de cette possibilité, d'établir la nature et les modalités de ces engagements et de donner les suites appropriées puisque ce sont eux qui servent, le cas échéant, d'intermédiaire entre les deux parties.

## **OBJECTIF 2**

Favoriser la formation, de même que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes parents.

#### **Éléments à retenir**

- Le manque de perspectives d'insertion sociale et professionnelle contribue à augmenter la difficulté du processus de deuil.
- Les jeunes parents, et particulièrement les jeunes mères en difficulté, peuvent être à risque d'une nouvelle grossesse pour combler le manque d'insertion sociale et la perte.

### **RECOMMANDATION 3**

***S'assurer que les jeunes parents en difficulté d'adaptation (et particulièrement les jeunes mères) qui consentent à l'adoption, ont élaboré un projet de vie pour eux-mêmes. Les appuyer dans l'identification et la réalisation de celui-ci.***

### **Responsabilités**

Les CLSC et les centres jeunesse sont responsables d'accompagner les parents qui confient leur enfant à l'adoption, puisque les uns comme les autres peuvent être les intervenants significatifs qui accompagnent le parent dans ce processus. Ce sont donc eux qui peuvent se préoccuper de la situation des jeunes parents, les soutenir ou les orienter vers des ressources appropriées.

**Note : Nous n'abordons pas explicitement la question des retrouvailles puisque les ministères de la Santé et des Services sociaux et de la Justice travaillent présentement à revoir les règles concernant la confidentialité et la dispensation des services en cette matière, mais il faut bien évidemment s'assurer que ces services sont disponibles pour toutes les parties concernées.**

## **RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION**

---

L'adoption, parce qu'elle s'inscrit dans un contexte de rupture et de création de nouveaux liens, est pleine de défis. Il est de la responsabilité de plusieurs acteurs, d'assurer que les enfants adoptés et les parents adoptifs trouvent près d'eux, le soutien, lorsque requis, pour cheminer dans leurs choix de vie.

### **RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS**

Les recommandations identifiées dans les pages précédentes nécessitent donc, pour s'actualiser, l'engagement de plusieurs acteurs.

#### **Le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec**

Il appartient au Ministère d'établir les grandes orientations en matière d'adoption. Si le cadre de référence en matière d'adoption les balise, des clarifications sont actuellement requises sur quelques points en matière d'adoption internationale.

#### **Le Secrétariat à l'adoption internationale**

Ayant mandat, notamment, de coordonner les acteurs impliqués en matière d'adoption internationale, le Secrétariat à l'adoption internationale est particulièrement interpellé pour donner des suites à plusieurs recommandations et exercer son leadership pour assurer, en amont et en aval du moment de l'adoption, l'ensemble des interventions qui assurent le succès de l'adoption.

#### **Les régies régionales**

Les régies régionales jouent un rôle de planification essentiel à la réalisation de plusieurs recommandations, notamment en ce qui concerne l'implication des CLSC et des centres jeunesse.

#### **Les CLSC du Québec**

Les CLSC du Québec dispensent des services généraux dans les domaines de la santé et des services sociaux. Leur mandat de promotion et de prévention fait d'eux des acteurs importants pour le soutien postadoption. Plusieurs recommandations les engagent.

## **Les directeurs de la protection de la jeunesse et les centres jeunesse du Québec**

Porteurs de tous les aspects du mandat de l'adoption pour tous les enfants domiciliés au Québec, les directeurs de la protection de la jeunesse et le personnel des centres jeunesse du Québec ont développé une expertise remarquable et ont établi un partenariat avec les CLSC pour le dépistage des situations d'abandon et pour la coordination de leurs interventions. L'aspect postadoption est une autre facette de cette complicité qui peut être développée.

Par ailleurs, les directeurs de la protection de la jeunesse et le personnel des centres jeunesse ont développé depuis longtemps une expertise en adoption internationale qu'ils peuvent mettre à profit avec tous les autres acteurs maintenant impliqués dans le processus d'adoption.

## **Les associations de parents**

L'entraide est un élément important du soutien aux parents. Les associations de parents sont particulièrement concernées par le soutien à apporter aux familles adoptantes et aux enfants adoptés.

## **Les organismes agréés**

Les organismes agréés sont également préoccupés du soutien aux familles et compte tenu de la complicité qui s'installe entre les familles adoptant dans les mêmes pays, ils sont des acteurs importants qui peuvent encourager et faciliter ce parrainage. Les organismes sont, par ailleurs, une source d'information importante sur les aspects socioculturels des pays d'origine des enfants et sur des problématiques particulières entourant leur adaptation sociale. La qualité des dossiers sera particulièrement importante pour l'objectif concernant la recherche d'antécédents et de retrouvailles.

## **Les praticiens de pratique privée**

Des praticiens de pratique privée appartenant aux ordres professionnels des travailleurs sociaux et des psychologues ont développé une expertise qu'ils sont appelés à mettre à profit en offrant du soutien postadoption. Les ordres professionnels s'assurent quant à eux de la formation et de la mise à jour des praticiens qui choisissent de s'engager dans le champ de l'adoption.

## **Les médecins**

Les médecins, leurs organisations professionnelles et les facultés de médecine sont sollicités pour assurer la diffusion des connaissances en matière de pédiatrie internationale à l'ensemble des médecins de famille.

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION

Pour se réaliser, les recommandations du présent document doivent s'appuyer sur des assises. Celles-ci sont :

- Une adhésion aux principes directeurs identifiés.
- Une volonté politique et administrative de mettre en oeuvre les recommandations.
- La formation de tous les intervenants; s'assurer qu'ils disposent des connaissances relatives à l'adoption dans leur champ d'expertise et possèdent les habiletés afin de traiter ces situations avec compétence.

Ce que nous venons de dresser ici, au chapitre des responsabilités, fait état des mandats actuels de chacun des acteurs identifiés. Et en cela, il n'apporte rien de neuf. Nous croyons cependant que c'est notre volonté collective de contribuer à diffuser l'expertise, à la rapprocher des parents et des enfants qui nous rassemble, dans le projet de services postadoption pertinents. Il est du pouvoir de chacun de contribuer à ce projet commun.

## CONCLUSION

---

Les services postadoption sont à l'ordre du jour des préoccupations de plusieurs acteurs depuis de nombreuses années. Les voici maintenant à l'ordre du jour des actions à mener pour soutenir efficacement les enfants et les parents.

La route qui mène à leur actualisation ne s'achève pas ici. Elle est, comme tout projet de vie d'adoption, un engagement continu au service de la vie justement pour qu'elle s'épanouisse à sa pleine mesure.

C'est un rendez-vous

***Le Comité postadoption***

## MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL

---

Nous remercions les personnes suivantes qui ont aimablement contribué à ce travail.

Madame Suzanne Blatt  
Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Dr Christine Colin, directrice générale  
Secrétariat à l'adoption internationale

Madame Claire-Marie Gagnon  
Représentante des Associations de parents

Madame Pierrette Jean  
Centres jeunesse de la Montérégie  
Représentant l'Ordre des travailleurs sociaux

Monsieur Patrice Labonté  
Organisme Terre des hommes

Madame Diane Leduc-Dubois  
Organisme Enfants d'Orient

Madame Johanne Lemieux  
Organisme Formons une famille

Madame Marie-Paul Mastoumecq  
Centre jeunesse de Québec

Monsieur Michel Ménard  
Représentant l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec et  
la Corporation des psychologues du Québec

Madame Odette Ouellet, conseillère principale  
Association des centres jeunesse du Québec

**Coordination et rédaction** : Madame Odette Ouellet

**Nous remercions également les personnes suivantes qui ont accepté de partager avec nous leur expérience à titre de personnes-témoins.**

Monsieur Patrick Alison, chargé d'admission en centre d'accueil de réadaptation Centres jeunesse de la Montérégie

Madame Michelle Bouchard  
Protection de la jeunesse

Madame Lise Denis  
Parent adoptant

Dr Serge Dumas  
Clinique médicale Berger de Québec

Madame Louisianne Gauthier, psychologue  
Centres jeunesse de Montréal

Madame Jocelyne Grandmaison, travailleuse sociale  
Centre jeunesse de Québec

Madame Diane Lambert, pédagogue  
Directrice d'école et parent adoptant

Madame Johanne Lemieux, travailleuse sociale en CLSC  
Mère adoptante

Madame Ginette Morrier  
Sociologue

Madame Françoise-Romaine Ouellette, chercheur

Madame Liette Robert, responsable de la coordination des personnes mandatées  
Centre jeunesse de la Montérégie

Madame Agnès Trempe, psychologue  
Pratique privée

20 couples de parents adoptants par l'intermédiaire de trois organismes agréés soit:

Formons une famille  
Terre des hommes  
Enfants d'Orient